**Validation de l’Irak**

Projet de rapport de Validation

Adam Smith International, Validateur Indépendant

10 août 2017

**1.** **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Le gouvernement irakien s’est initialement engagé à mettre en œuvre l’ITIE en juillet 2007 et a annoncé publiquement son engagement à travailler avec tous les groupes de parties prenantes lors de la 4e Conférence mondiale de l’ITIE à Doha (Qatar) en février 2009. Le 2 juin 2016, le Conseil d’administration a décidé que la Validation de l’Irak au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1er janvier 2017.

Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l’examen d’assurance qualité de l’évaluation initiale du Secrétariat international qui a été effectué. Le Validateur est d’accord avec l’évaluation préliminaire du Secrétariat, selon laquelle 22 exigences de la Norme EITI n’ont pas été entièrement satisfaites en Irak. 15 de ces exigences sont évaluées comme ayant enregistré des « progrès insuffisants ».

**2.** **CONTEXTE**

La production pétrolière irakienne s’est rapidement accrue depuis les premières découvertes en 1927, développées par les précurseurs des compagnies pétrolières internationales d’aujourd’hui, telles que Anglo-Iranian, Shell, Mobil et Standard Oil of New Jersey. Toutes les découvertes majeures se sont produites dans les environs du sud de Bassora, y compris à Rumaila en 1953 et dans le champ de West Qurna en 1973 (US Energy Information Administration, 2016). Bien que l’Irak ne produise pas de matières premières métalliques, la production de son secteur minier comprend des minerais industriels, tels que la bentonite, le ciment, l’argile, le gypse, le calcaire, les engrais azotés et phosphatés, le phosphate naturel, le sel, le sable et le gravier, le sable de silice et le soufre. L’Iraq Geological Survey (Geosurv-Iraq) a longtemps favorisé l’investissement dans 12 projets miniers industriels, y compris l’exploitation minière et les usines de traitement pour les phosphates, le sulfate de sodium, l’alumine, le carbonate de calcium et d’autres minerais (US Geological Service, 2015). Cependant, aucune offre n’a été faite, en raison du fait que les gisements sont situés dans des régions instables. Le gouvernement régional du Kurdistan (GRK) a également publié un panorama minier général sur son site Internet, bien qu’elle soit peu détaillée (KRG Ministry of Natural Resources, 2015).

Les cinq champs géants[[1]](#footnote-1) du sud de l’Irak contiennent 80 milliards des 91 milliards de barils des réserves couverts par un contrat de production[[2]](#footnote-2) (Iraqi Economists, 2016). On estime que les régions du nord de l’Irak (autour de Kirkouk, Mosul et Khanaqin) ne détiennent que 17 % des réserves nationales de pétrole avérées, estimées fin 2015 à 143 milliards de barils (US Energy Information Administration, 2016). Classé au cinquième rang mondial, l’Irak détient 18 % des réserves pétrolières du Moyen-Orient et 9 % des réserves pétrolières mondiales (US Energy Information Administration, 2016) (US Geological Service, 2015) (Hannam & Partners, 2015). Les champs de Rumaila et de West Qurna contiennent à eux seuls plus de réserves de pétrole avérées que celles de l’ensemble des États-Unis. La totalité de la production de l’Irak s’effectue à terre, la majorité à de faibles profondeurs de 10 000 pieds et environ 30 % à 40 % à une profondeur se situant entre 2 000 à 5 000 pieds. L’Irak possède l’un des taux de succès d’exploration les plus élevés au monde, de l’ordre de 2/3, en comparaison d’une moyenne mondiale de 1/10 (US Energy Information Administration, 2016) (Hannam & Partners, 2015). Par ailleurs, l’Irak se classe au 12e rang mondial des réserves de gaz naturel avec 112 tcf, dont les trois quarts sont associés au pétrole dans le sud du pays (Hannam & Partners, 2015). Cependant, l’infrastructure gazière restreinte a limité l’exploration axée sur le gaz et l’Irak se classait au quatrième rang mondial des pays en termes de torchage de gaz en 2014 (US Energy Information Administration, 2016).

Deuxième plus grand producteur au sein de l’OPEP, l’Irak a augmenté sa production pétrolière d’environ 58 % entre 2011 et 2015, à près de 4,1 millions de barils par jour (bpj), ce qui représente quelque 3,7 % de la production mondiale (CME Group, 2016). La production a atteint un niveau record de 4,5 millions de bpj en novembre 2015 (Global Risk Insights, 2015), environ 88 % de cette production provenant de champs pétrolifères du sud du pays, les autres 450 000 bpj étant produits dans le nord de l’Irak, principalement par le Gouvernement régional du Kurdistan (GRK) (US Energy Information Administration, 2016). Dans le Gouvernement fédéral d’Irak, l’industrie est entièrement nationalisée, l’organisation étatique chargée de la commercialisation des produits pétroliers, SOMO, vendant du pétrole brut à 42 entreprises internationales accréditées pour le compte de quatre entreprises productrices affiliées du ministère du Pétrole : South Oil Company, North Oil Company, Missan Oil Company et Midland Oil Company. L’industrie pétrolière irakienne est entièrement détenue par le gouvernement et structurée en vertu de contrats de services techniques (CST) par le biais desquels les opérateurs reçoivent un taux fixe par baril produit. Les entreprises internationales actives dans le secteur pétrolier et gazier irakien comprennent BP, China National Petroleum Corporation (CNPC), Shell, Petronas, Total, ExxonMobil, Petrochina, Lukoil, Eni, National Offshore Oil Corporation et Japex. Bien que le gouvernement ait bénéficié à certaines périodes des prix élevés du pétrole, il a éprouvé avec la baisse des prix mondiaux à partir de la mi-2014 des difficultés pour couvrir les coûts d’investissement des entreprises. Avec les onze CST internationaux qui ont été conclus, l’on peut s’attendre à une production totale de 11,86 millions de barils par jour, ce qui ferait de l’Irak le plus grand producteur de pétrole au monde (Iraqi Economists, 2016). Cependant, le gouvernement a révisé ces prévisions à la baisse pour la production pétrolière – de 12 millions de bpj à 6 millions de bpj en 2020 – car les investissements annuels dans l’industrie pétrolière en amont ont diminué d’environ un tiers depuis 2014, et sont passés à 13 milliards de dollars US en 2015 (The Oxford Institute for Energy Studies , 2016). Selon les estimations de l’Agence internationale de l’énergie, l’Irak ne pourra produire qu’environ 7 millions de bpj d’ici 2040 (International Energy Agency, 2016). L’Irak dépend énormément du pétrole brut, qui représentait 95 % de ses exportations, 93 % de ses recettes publiques et 47 % de son PIB en 2014 (FMI, 2015). Avec une moyenne des prix du pétrole estimée à 45 USD par baril pour 2016, la position budgétaire du gouvernement, appuyée par les donateurs, commence à subir de fortes pressions (Banque mondiale, 2016).

La production de pétrole dans le nord du pays a été en proie à des frictions politiques entre le GRK, ainsi qu’à l’insurrection liée à l’État islamique en Irak et au Levant (EIIL). Alors que le ministère du Pétrole a insisté pour que tous les contrats soient signés par le gouvernement national et pour que le pétrole soit commercialisé par l’intermédiaire de l’Organisation étatique pour la commercialisation des produits pétroliers (SOMO), le GRK a adopté sa propre loi sur les hydrocarbures en 2007 en attendant une législation nationale et a accordé plus de 40 contrats de partage de production (CPP) à des entreprises pétrolières, y compris des entreprises pétrolières internationales telles que Chevron, ExxonMobil et Total (The Oxford Institute for Energy Studies, 2016; Crisis Group, 2012). Du fait de l’augmentation des tensions entre le gouvernement fédéral et le GRK en 2014, année où le Premier ministre Nouri al-Maliki a cessé les transferts statutaires vers le GRK qui s’élevaient à 17 % du budget national (NRGI, 2016), un accord signé en décembre 2014 visant à reprendre les transferts infranationaux en échange de la commercialisation d’une part du pétrole du GRK par l’intermédiaire de SOMO s’est rapidement effondré (US Energy Information Administration, 2016). En 2016, on estimait que le GRK avait accumulé jusqu’à 25 milliards USD de dettes envers des entreprises locales et étrangères, en partie par le biais de contrats pétroliers prépayés (The Oxford Institute for Energy Studies , 2016).

Les chiffres officiels des exportations de pétrole en Irak ne comprennent généralement que les exportations par voie maritime à partir des terminaux du sud du pays exportant le pétrole de type « brut de Bassora », qui représentait 85 % des exportations totales de pétrole en 2015. Outre les ports de Bassora et de Khor al-Amaya, qui opèrent en deçà de leur capacité, quatre points d’amarrage à point unique situés au large de Bassora ont été installés en 2015 et un cinquième en 2016. La plupart des principaux pipelines du pays se situent dans le Nord et restent non opérationnels. Suite à la fermeture du principal pipeline entre l’Irak et la Turquie en mars 2014, les exportations du Nord s’appuient sur deux pipelines vers Ceyhan. Alors que l’Asie continuait de représenter plus de la moitié des exportations totales de pétrole de l’Irak en 2015, les exportations vers le plus grand importateur non asiatique, à savoir les États-Unis, ont diminué de 70 % depuis 2001 et sont passées à 229 000 bpj en 2015 (US Energy Information Administration, 2016). L’Irak exploite 12 raffineries nationales, dont trois sont à grande échelle, avec une capacité nominale totale de 1 million bpj (Iraqi Ministry of Oil, Fossil Fuel Resources, 2010). Suite aux attaques de l’EIIL contre la raffinerie de Baiji en juin 2014, la capacité totale de raffinage national a baissé à environ 600 000 bpj (US Energy Information Administration, 2016). Cependant, étant donné que les raffineries produisent plus de fioul lourd qu’il n’est nécessaire au niveau national, l’Irak importe en moyenne 100 000 bpj de produits pétroliers plus légers. Il est prévu d’ouvrir quatre nouvelles raffineries d’une capacité combinée de 800 000 bpj après 2018, afin d’atténuer cette dépendance à l’égard des importations (US Energy Information Administration, 2016).

La réforme de la réglementation dans le secteur du pétrole et du gaz a longtemps été évoquée, bien que les progrès aient été lents. D’abord proposé en 2007, un projet de loi sur les hydrocarbures portait sur la création d’un conseil du pétrole et du gaz pour superviser le secteur, d’une entreprise pétrolière nationale, ainsi que des accords de partage des bénéfices par l’entremise d’un fonds de revenus pétroliers et d’un fonds pour l’avenir (US Geological Service, 2015). Il y a également eu des propositions pour convertir le système actuel de CST, par le biais desquels le gouvernement loue les services d’entreprises pétrolières pour produire du pétrole à un taux convenu, en système de CPP, dans lequel le gouvernement et les entreprises partagent les coûts et les bénéfices selon une division convenue (Iraqi Economists, 2016). Fin 2016, le projet de loi était toujours bloqué en raison de désaccords politiques sur des questions telles que le partage des revenus du pétrole (Export.gov, 2016). L’Irak se classe au 38e rang sur 100 sur l’Indice de gouvernance des ressources 2017 de l’Institut de gouvernance des ressources naturelles, un score « faible » qui place l’Irak au 69e rang sur 89 pays (NRGI, 2017). Le pays se classait au 161e rang sur 168 pays sur l’Indice de perception de la corruption de 2015 de Transparency International (Transparency International, 2015), au 161e rang sur 189 pays au classement de Doing Business 2016 de la Banque mondiale (World Bank, 2016) et au 3e rang sur 100 sur l’indice sur le budget ouvert 2016 du Partenariat budgétaire international (International Budget Partnership, 2016). Un accord de confirmation de 5,34 milliards de dollars US sur trois ans conclu avec le FMI en mai 2016 dépend de la réforme des banques d’État et de l’apurement des arriérés accumulés par le gouvernement vis-à-vis d’entreprises pétrolières étrangères en paiement des coûts de production (IMF, 2016).

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c’est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des exigences de l’ITIE (« l’évaluation initiale »). La société Adam Smith International (ASI) a été nommée en tant que Validateur Indépendant pour évaluer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat était conforme au guide de Validation. En tant que Validateur, ASI a pour responsabilité principale d’examiner et de modifier l’évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d’administration par l’intermédiaire du Comité de Validation.

1. **Travail réalisé par le Validateur Indépendant**

L’évaluation initiale du Secrétariat a été remise à ASI le 16 juillet 2017. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) Examen approfondi et notation de l’évaluation ITIE par chaque membre de l’équipe ; (2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux dispositions de l’Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et préparation du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 6 août 2017 au Secrétariat international.

1. **Remarques sur les limites de cette Validation**

Le Validateur a examiné attentivement l’évaluation initiale du Secrétariat. Une question a été identifiée, relative aux ventes de pétrole brut domestique en ce qui concerne l’Exigence 4.1 sur la divulgation exhaustive des taxes et des revenus.

Après avoir lu le commentaire du Secrétariat international se rapportant à une question spécifique soulevée à ce sujet et après avoir examiné le Livre Source 2005 de l’ITIE, il est recommandé que cette question soit discutée de manière approfondie au sein du Secrétariat international, afin d’établir une pratique et un protocole internes clairs sur la façon de traiter l’ensemble des activités en amont, intermédiaires et en aval en tenant compte de la nouvelle Norme EITIE 2016 pour les Rapports ITIE du pays et le processus de Validation de l’ITIE. En effet, les activités liées aux hydrocarbures ne sont pas nécessairement toujours établies verticalement au sein des entreprises ou des entités juridiques individuelles, de sorte qu’elles peuvent être entièrement imposables dans le cadre d’une certaine législation. Ces activités pourraient être organisées en des entités juridiques formelles distinctes et, par conséquent, être sujettes à des paiements fiscaux et non fiscaux au gouvernement et générer des revenus distincts pour l’État.

1. **Remarques sur l’évaluation initiale du Secrétariat international**

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l’évaluation initiale ont été menées par le Secrétariat international, en général conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d’abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants :

* Le plan de travail de l’ITIE et d’autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
* Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
* Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
* Les éléments de communication ;
* Les rapports annuels d’avancement ; et
* Toute autre information pertinente pour la Validation.

Deuxièmement, une visite dans le pays a eu lieu du 1er au 9 avril 2017. Toutes les réunions se sont déroulées à Bagdad, en Irak. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l’Administrateur Indépendant et d’autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite mais n’y participant pas directement.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction aux différentes exigences. L’évaluation initiale ne comprenait pas d’évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été transmis au Validateur.

**3.**  **REMARQUES GÉNÉRALES**

* **Avancement de la mise en œuvre de l’ITIE**

La plupart des cadres réglementaires en matière de pétrole et de gaz reposent sur un modèle en fonction duquel des licences sont délivrées à des entreprises privées pour développer des gisements extractifs, et ces entreprises versent des paiements au gouvernement, en espèces ou en nature. Sauf dans le cas du Gouvernement régional kurde (GRK), ce n’est pas la structure du secteur en Irak. Au contraire, la grande majorité des transactions dans le secteur pétrolier et gazier irakien sont des transferts gouvernementaux et internes aux entreprises d’État, des revenus tirés de la vente du pétrole d’État aux acheteurs internationaux et, peut-être paradoxalement, des paiements du gouvernement aux entreprises. Cela a des implications sur la manière dont l’ITIE est mise en œuvre en Irak.

À l’exception du GRK, le pétrole en Irak est extrait en vertu de ce que l’on appelle les contrats de services techniques (CST). Dans le cadre de CST, également connus sous le nom de contrats de services de gestion des risques, un consortium d’entreprises privées reçoit un droit fixe par baril de pétrole produit au-dessus d’un certain seuil (frais de rémunération) et est remboursé pour ses dépenses engagées dans la production du pétrole (recouvrement des coûts). Ces paiements gouvernementaux aux entreprises peuvent être reçus en espèces ou en nature par les entreprises pétrolières et gazières intégrées verticalement, qui choisissent toujours de prélever leurs paiements de frais de rémunération et de recouvrement des coûts en nature, plutôt qu’en espèces. Il n’y a donc que trois types de paiements effectués par les entreprises au gouvernement dans l’Irak contrôlé par Bagdad[[3]](#footnote-3) :

* Le gouvernement déduit l’impôt sur le revenu des sociétés (35 % des frais de rémunération) des frais de rémunération versés aux entreprises. Du fait que ceux-ci sont payés en nature, il en va de même de l’impôt sur le revenu reçu sous forme de pétrole brut. Cette quantité est ensuite vendue par l’Organisation étatique pour la commercialisation des produits pétroliers (SOMO) avec le reste du pétrole du gouvernement.
* Les entreprises sont également tenues de verser une prime de signature en espèces à la signature d’un contrat de services techniques.
* Enfin, les acheteurs internationaux de pétrole paient pour le pétrole brut qu’ils achètent auprès de SOMO.

Ces trois types de paiements versés au gouvernement sont les seuls qui sont strictement pris en compte par l’Exigence 4.1 de la Norme ITIE. Bien que 5 % de l’ensemble des recettes tirées des ventes du pétrole auraient dû être affectés au Fonds d’indemnisation des Nations Unies en 2015, des crises budgétaires répétées ont entraîné le retard du paiement final au fonds en 2017.

La région du Kurdistan irakien a constitué un défi majeur pour la mise en œuvre de l’ITIE. Le gouvernement régional du Kurdistan (GRK) a adopté sa propre loi sur le pétrole et le gaz en 2007 et a octroyé depuis 56 contrats conventionnels de partage de production (CPP). L’industrie du pétrole et du gaz du Kurdistan irakien est dominée par une poignée d’acteurs, quatre entreprises représentant plus de 98 % de la production de pétrole et de gaz dans les zones contrôlées par le GRK en 2015 (Atlantic Council, 2016). Après l’échec des tentatives visant à engager le GRK dans le processus de déclaration de l’ITIE, l’Irak a demandé et a obtenu une mise en œuvre adaptée auprès du Conseil d’administration de l’ITIE pour exclure cette région des exigences de déclaration de l’ITIE pour le Rapport ITIE 2012. Aucun des rapports suivants de l’ITIE-Irak n’a réussi à assurer la participation du GRK et une nouvelle demande de mise en œuvre adaptée présentée au Conseil d’administration n’a pas abouti non plus. En outre, alors que la demande initiale de mise en œuvre adaptée de l’Irak en 2014 n’empêchait pas le gouvernement fédéral de mener des activités de sensibilisation auprès des entreprises opérant dans le GRK, rien n’indique que l’Administrateur Indépendant (AI), le Groupe multipartite ou le secrétariat national a contacté les quatre entreprises principales opérant dans le Kurdistan irakien pour assurer leur participation aux Rapports ITIE.

L’Irak a également été confronté au défi de l’extension de la déclaration ITIE à son secteur minier dominé par l’État (principalement les matériaux de construction et les carrières), dont le gouvernement tire moins de 0,1 % des revenus selon les estimations des parties prenantes. Bien que le Groupe multipartite ait systématiquement décidé d’inclure le secteur minier général dans le périmètre de sa déclaration ITIE, le cadrage de base concernant les paiements des entreprises au gouvernement dans le secteur n’a pas encore été mené à bien. De même, la structure du secteur minier du Kurdistan n’est pas précisée dans les Rapports ITIE de l’Irak. La structure minière dominée par l’État de l’Irak semble ressembler à celle du secteur pétrolier et gazier, ce qui laisse entendre que le Groupe multipartite devra soit rapprocher les ventes de minerais du gouvernement ou bien exclure le secteur du rapprochement par le biais de décisions significatives en matière de matérialité.

L’intégration des divulgations exigées par la Norme ITIE sera dans bien des cas le moyen le plus efficace de mettre en œuvre les mesures correctives découlant de cette Validation. Les sites Internet du ministère des Finances, de la Commission supérieure des comptes, de SOMO et d’autres entités gouvernementales pourraient fournir des données plus ponctuelles sur l’exécution du budget, les revenus pétroliers et gaziers, les allocations et les transferts de pétrodollars, l’impôt sur le revenu des sociétés (IRS) et les revenus des primes de signature, ainsi que d’autres documents tels que des comptes publics audités. En s’appuyant sur les réformes actuelles de la gestion des entreprises d’État, l’ITIE pourrait collaborer avec le ministère du Pétrole, les neuf entreprises d’État en amont et SOMO pour divulguer les participations des entreprises d’État, les transactions internes aux entreprises d’État, les prêts et les garanties, ainsi que les dépenses quasi budgétaires. Dans l’industrie du pétrole et du gaz dominée par l’État en Irak, il est extrêmement complexe de démêler les transactions entre les entreprises d’État et le gouvernement conformément aux Exigences 2.6 et 4.5 de la Norme. En attendant, il pourrait s’avérer possible de remédier aux faiblesses dans la gestion des licences de pétrole et de gaz, les renégociations de contrats et la propriété réelle grâce à des réformes dans le ministère de tutelle, à savoir le ministère du Pétrole. Il convient de souligner que ces approches auront un impact plus étendu que celui d’une simple aide à l’Irak pour qu’il se conforme à la Norme ITIE, et qu’elles pourraient, par exemple, contribuer à démontrer des progrès par rapport à l’accord de confirmation du FMI avec l’Irak.

* **Impact de la mise en œuvre de l’ITIE**

En dépit des importants défis pratiques et logistiques qui se présentent dans la mise en œuvre de l’ITIE en Irak, le petit nombre de grandes entreprises opérant dans le secteur pétrolier et gazier en amont et l’achat de pétrole auprès de SOMO signifie que le nombre d’entités déclarantes est connu et gérable. Malgré des défis politiques importants, le périmètre de la déclaration ITIE au Kurdistan irakien est également relativement clair, avec vraisemblablement seules quatre entreprises productrices de pétrole effectuant des paiements significatifs au KRG. En même temps, les revenus du secteur minier ne sont sans doute pas significatifs. Il existe manifestement une marge de manœuvre pour que l’Irak réalise des progrès satisfaisants en regard de toutes les Exigences de la Norme ITIE, ce en prenant des décisions difficiles, mais essentielles, à propos du cadrage, de la matérialité et de la fiabilité des données.

.**L’évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant**

*Figure 1 — Évaluation du Validateur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Exigences de l’ITIE** | | | | | **NIVEAU DE PROGRÈS** | | | | |
|  | |  |  |  | Aucun | Insuffisant | Significatif | Satisfaisant | Dépassé |
| **Catégories** | **Exigences** | | | |  |  |  |  |  |  |
| **Suivi exercé par le Groupe multipartite** | Engagement de l’État (n° 1.1) | | | |  |  |  |  |  |
| Engagement des entreprises (n° 1.2) | | | |  |  |  |  |  |
| Implication de la société civile (n° 1.3) | | | |  |  |  |  |  |
| Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4) | | | |  |  |  |  |  |
| Plan de travail (n° 1.5) | | | |  |  |  |  |  |
| **Licences et contrats** | Cadre légal (n° 2.1) | | | |  |  |  |  |  |
| Octrois des licences (n° 2.2) | | | |  |  |  |  |  |
| Registre des licences (n° 2.3) | | | |  |  |  |  |  |
| Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4) | | | |  |  |  |  |  |
| Propriété réelle (n° 2.5) | | | |  |  |  |  |  |
| Participation de l’État (n° 2.6) | | | |  |  |  |  |  |
| **Suivi de la production** | Données sur les activités d’exploration (n° 3.1) | | | |  |  |  |  |  |
| Données sur les activités de production (n° 3.2) | | | |  |  |  |  |  |
| Données sur les exportations (n° 3.3) | | | |  |  |  |  |  |
| **Collecte de revenus** | Exhaustivité (n° 4.1) | | | |  |  |  |  |  |
| Revenus en nature (n° 4.2) | | | |  |  |  |  |  |
| Accords de troc (n° 4.3) | | | |  |  |  |  |  |
| Revenus issus du transport (n° 4.4) | | | |  |  |  |  |  |
| Transactions des entreprises d’État (n° 4.5) | | | |  |  |  |  |  |
| Paiements directs infranationaux (n° 4.6) | | | |  |  |  |  |  |
| Désagrégation (n° 4.7) | | | |  |  |  |  |  |
| Ponctualité des données (n° 4.8) | | | |  |  |  |  |  |
| Qualité des données (n° 4.9) | | | |  |  |  |  |  |
| **Affectation des revenus** | Répartition des revenus (n° 5.1) | | | |  |  |  |  |  |
| Transferts infranationaux (n° 5.2) | | | |  |  |  |  |  |
| Gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3) | | | |  |  |  |  |  |
| **Contribution socioéconomique** | Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1) | | | |  |  |  |  |  |
| Dépenses quasi fiscales des entreprises d’État (n° 6.2) | | | |  |  |  |  |  |
| Contribution économique (n° 6.3) | | | |  |  |  |  |  |
| **Résultats et impact** | Débat public (n° 7.1) | | | |  |  |  |  |  |
| Accessibilité des données (n° 7.2) | | | |  |  |  |  |  |
| Suivi des recommandations (n° 7.3) | | | |  |  |  |  |  |
| Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4) | | | |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Légende de la fiche d’évaluation* | |
|  |  |
|  | Le pays n’a pas progressé dans la satisfaction de l’exigence concernée. L’objectif général de cette dernière n’est aucunement atteint. |
|  | Les progrès du pays dans la satisfaction de l’exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l’exigence n’ont pas été mis en œuvre et l’objectif général de cette dernière ne sera pas atteint dans un futur proche. |
|  | Le pays a progressé dans la satisfaction de l’Exigence concernée. Des aspects importants de l’exigence ont été mis en œuvre et l’objectif général de cette dernière est en voie d’être atteint. |
|  | Le pays est conforme à l’exigence ITIE concernée. |
|  | Le pays a dépassé l’exigence concernée. |
|  | L’exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l’évaluation de la conformité. |
|  | Le Groupe multipartite a démontré que cette exigence n’était pas applicable au pays. |

**4.** **CONCLUSIONS DÉTAILLÉES**

Dans cette section, le Validateur relève les points sur lesquels il est en désaccord avec les conclusions de l’évaluation initiale ou ceux qui nécessitent des éclaircissements supplémentaires.

**4.2 Revenus en nature**

À la page 94 de l’évaluation initiale de la Validation de l’Irak, il est mentionné que :

« Selon SOMO, la valeur totale du pétrole brut exporté est fournie (Rapport de l’ITIE Irak 2015, Section 6.3.3, pp.121-122), de même que la valeur des “amendes facturées par rapport aux factures de vente” et la valeur totale des “recouvrements déposés sur le compte de recouvrement des ventes de pétrole”. Des chiffres sont également fournis pour la valeur totale de pétrole brut perçue, ainsi que pour le “revenu total” (50 932 301 000 USD), calculés “en soustrayant la valeur totale de pétrole brut perçue du montant transféré par la Banque centrale d’Irak et en ajoutant les reçus déposés sur le compte de recouvrement”. On ne sait pas très bien pourquoi la valeur totale du pétrole brut perçue (13 585 852 000 USD) est inférieure à la valeur totale du pétrole brut exporté selon SOMO (35 457 722 000 USD) ».

« Écarts : Le Rapport ITIE 2015 de l’Irak identifie des écarts significatifs (3 403 942 449 USD) dans le rapprochement des paiements de 35 des 42 entreprises d’achat de pétrole, sans compter les trois entreprises d’achat qui n’ont pas fait de déclaration (Rapport ITIE 2015 de l’Irak, pp. 64-66). Bien que la matérialité de ces écarts ne soit pas évaluée, elle peut être calculée à 9,11 % des ventes de pétrole brut divulguées par SOMO. Des écarts ont été identifiés pour 35 des 39 entreprises d’achat de pétrole déclarantes. Cependant, il existe une variation nette de 331,13 millions de dollars US entre la valeur des écarts agrégés fournis et la valeur des écarts individuels cumulés pour chaque entreprise, un chiffre faible étant donné la compensation des écarts dans le rapprochement au niveau des entreprises.  Les raisons des écarts sont fournies pour chaque entreprise (Rapport ITIE 2015 de l’Irak, pp. 67-72) et concernent principalement les différences entre la comptabilité d’exercice des entreprises acheteuses et la comptabilité de trésorerie de SOMO. Il convient de souligner que les écarts pour chaque entreprise individuelle ont été compensés (c’est-à-dire en déduisant les écarts négatifs des écarts positifs), sous-évaluant ainsi la valeur des écarts pour chaque entreprise ».

L’évaluation initiale conclut que le niveau de progrès est « dépassé ». Mais, compte tenu des commentaires énoncés ci-dessus, serait-il plus adapté de conclure qu’il démontre des « Progrès significatifs » pour ensuite le faire passer à la catégorie « Progrès satisfaisants » grâce à des informations supplémentaires fournies à propos du rapprochement par cargaison expédiée et des informations supplémentaires sur le processus des ventes pour 2015.

**4.4 Revenus issus du transport.**

La page 97 de l’évaluation initiale de la Validation de l’Irak affirme :

« Le Rapport ITIE 2015 de l’Irak stipule qu’il n’y a pas eu de revenus issus du transport en 2015 (Rapport ITIE 2012 de l’Irak, Section 4.4, p. 109). Cependant, il répertorie six entreprises d’État opérant dans le transport, la distribution et la commercialisation du pétrole et du gaz (Rapport ITIE 2015 de l’Irak, Section 2.1.2, p. 34). Tous les flux de pétrole brut et de gaz naturel passant par les entreprises d’État de transport (par exemple, OPC et OPDC) semblent impliquer des transactions internes aux entreprises d’État. Pourtant, le Rapport ITIE 2015 de l’Irak ne rapproche pas les flux physiques de pétrole brut internes aux entreprises d’État, mais plutôt les tentatives de rapprochement des revenus nets de la vente finale de produits pétroliers raffinés sur le marché local, entre les chiffres du ministère des Finances et l’OPDC (Rapport ITIE 2015 de l’Irak, Section 4.1.2, p. 91). Il ne ressort pas clairement du Rapport ITIE 2015 de l’Irak si d’autres entreprises d’État dans le secteur du transport pétrolier et gazier, telles qu’OPC, versent des dividendes au ministère des Finances ».

L’évaluation initiale conclut que cette exigence « ne s’applique pas à l’Irak ». Mais comme mentionné ci-dessus, des informations pourraient indiquer le contraire, en particulier lorsque l’évaluation initiale recommande plus bas :

« Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est fortement encouragé à examiner les bilans des six entreprises d’État engagées dans le transport, la distribution et la commercialisation du pétrole et du gaz, afin d’évaluer la matérialité des revenus potentiels versés au gouvernement (c.-à-d., les transferts au ministère des Finances/Fonds de développement pour l’Irak) tirés du transport de pétrole brut ou de gaz naturel ».

De plus, le Rapport d’avancement de l’ITIE 2016 de l’Irak dans le tableau « 4. Évaluation de la performance par rapport aux Exigences ITIE », l’Exigence 4.4 « Revenus issus du transport » se référant aux progrès stipule :

« Non applicable. Mais l’ITIE-Irak ajoutera des données contextuelles sur le mécanisme d’obtention des revenus issus du transport des compagnies d’oléoducs ainsi que des données contextuelles sur les paiements que SOMO verse pour transporter le pétrole irakien jusqu’au port de Jihan en tant que coût ».

Nous recommandons que cette exigence soit classée dans la catégorie « Progrès insuffisants », étant donné en particulier que les activités de transport sont mentionnées à plusieurs reprises dans le Rapport ITIE 2015 de l’Irak et dans le rapport d’évaluation initiale.

**5.** **RECOMMANDATIONS**

Alors que le rapport suivant comprend des recommandations portant sur des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait souhaiter mettre en œuvre, voici une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider l’Irak à se servir encore davantage de l’ITIE en tant qu’instrument de soutien aux réformes.

* Conformément à l’Exigence 1.2, le Groupe multipartite devra élaborer un plan pour dialoguer plus activement avec le collège de l’industrie, par exemple par le biais du Forum de la compagnie pétrolière de l’Irak (Iraq Oil Company Forum). Afin de galvaniser l’attention de l’industrie, le Groupe multipartite devra veiller à ce que des consultations approfondies avec l’industrie soient entreprises, car elles permettront de s’assurer que les objectifs de la mise en œuvre de l’ITIE soient conformes aux priorités du collège de l’industrie.
* Conformément à l’Exigence 1.3 et dans le but de renforcer la mise en œuvre, les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite pourront souhaiter formaliser et renforcer leurs systèmes de sollicitation de l’ensemble des membres de leur collège pour ce qui concerne les principaux documents de l’ITIE, en vue d’élargir le contrôle de la déclaration et de la mise en œuvre de l’ITIE par le public. Des améliorations de base dans la gouvernance du Groupe multipartite, telles que l’utilisation de l’arabe en tant que langue de travail, devraient encourager une participation plus active de la société civile (*cf. l’Exigence 1.4*).
* Conformément à l’Exigence 1.4, afin de renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra mettre à jour ses règles de gouvernance interne de manière à prendre en compte toutes les dispositions de l’Exigence 1.4, élaborer une politique linguistique qui soit propice à la réalisation des objectifs de mise en œuvre en Irak et publier des procédures pour la nomination et le renouvellement des représentants du Groupe multipartite, y compris celles relatives à la durée des mandats. Le Groupe multipartite devra revoir ses procédures internes de prise de décision afin de s’assurer que ses règles statutaires sont conformes à la pratique actuelle et traiter chacun des collèges sur un même pied d’égalité. Le Groupe multipartite devrait également préciser s’il existe une pratique d’indemnités journalières pour assister aux réunions de l’ITIE ou d’autres paiements versés aux membres du Groupe multipartite, envisager de tenir des registres de présence publics et considérer de publier ses procès-verbaux en ligne.
* Conformément à l’Exigence 1.5, les membres du Groupe multipartite devront à l’avenir mener des consultations avec les parties prenantes de tous les collèges et s’assurer que les priorités nationales soient adéquatement reflétées dans le plan de travail, ce qui contribuera à renforcer les efforts récents visant à aligner ce plan de travail sur les exigences de l’ITIE.
* Conformément à l’Exigence 2.1, le Groupe multipartite devra s’assurer que les Rapports ITIE futurs fournissent des descriptions des principales lois et conditions fiscales s’appliquant aux secteurs minier, pétrolier et gazier, comprenant notamment un aperçu du rôle des principales entités gouvernementales impliquées dans le suivi desdits secteurs ainsi que dans la supervision des réformes récentes ou en cours. Le Groupe multipartite pourra envisager la possibilité d’utiliser le site Internet de l’ITIE-Irak en tant que dépositaire des informations portant sur le contexte juridique et les conditions fiscales qui s’appliquent aux industries minière, pétrolière et gazière et qui sont régulièrement mises à jour.
* Conformément à l’Exigence 2.2, le Groupe multipartite devra s’assurer que les Rapports ITIE futurs fassent clairement état du nombre de licences (y compris les contrats de services techniques) accordées et transférées au cours de l’année/ des années examinée(s) tant dans le secteur des mines que dans ceux du pétrole et du gaz, qu’ils décrivent les processus effectivement utilisés et qu’ils mettent en évidence tous les écarts majeurs à ceux-ci dans la pratique. Le Groupe multipartite devra préciser les critères techniques et financiers (et leurs pondérations) utilisés pour évaluer les octrois et les transferts de licences et de titres au sein des consortiums du TSC, tant pour ce qui concerne les contrats discrétionnaires relatifs au gaz et au pétrole (notamment dans l’ARK) que pour les octrois et les transferts de licences du secteur minier. Le Groupe multipartite pourra également souhaiter commenter l’efficacité du système actuel d’octroi et de transfert des contrats, afin de clarifier les procédures et de limiter les écarts non négligeables.
* Le Groupe multipartite devra s’assurer que les futurs Rapports ITIE de l’Irak fournissent toutes les informations couvertes par l’Exigence 2.3 pour toutes les licences détenues par des entreprises importantes (y compris dans les secteurs pétrolier, gazier et minier) ou fournissent un lien vers l’endroit où ces informations sur les licences sont disponibles au public. Le Groupe multipartite pourra également souhaiter travailler avec le ministère du Pétrole et le MIM pour divulguer les informations sur les licences concernant toutes les entreprises significatives par le biais d’un système cadastral accessible au public et fournir un accès gratuit à ce type de registre en ligne.
* Conformément à l’Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra collaborer avec les représentants du gouvernement pour clarifier la politique du gouvernement fédéral en matière de divulgation des contrats et documenter les cas de divulgation des contrats, soit par le biais de futurs Rapports ITIE de l’Irak, soit par d’autres canaux tels que le site Internet de l’ITIE-Irak. Le Groupe multipartite est également encouragé à entreprendre un examen détaillé de ceux des CPP qui auront été publiés par le GRK, en vue de clarifier la pratique de la divulgation des contrats dans le GRK.
* Conformément à l’Exigence 2.5, le Groupe multipartite devra clarifier la politique du gouvernement sur la divulgation de la propriété réelle dans les futurs Rapports ITIE de l’Irak et fournir la propriété légale de toutes les entreprises significatives. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter étudier la manière dont la déclaration des transferts de participation dans les consortiums de CST et les licences minières, selon l’Exigence 2.2, peut contribuer à soutenir le travail sur la divulgation de la propriété réelle.
* Le Groupe multipartite devra veiller à ce que tous les aspects de l’Exigence 2.6 soient traités de manière adéquate au cours du cadrage pour les futurs Rapports ITIE de l’Irak. Il devra clairement établir sa définition des entreprises d’État afin de délimiter ces dernières dans le périmètre des Rapports ITIE. Le Groupe multipartite devra inclure une liste exhaustive des entreprises d’État et de leurs filiales dans le prochain Rapport ITIE de l’Irak, en précisant les relations financières qui existent en pratique entre les entreprises d’État et le gouvernement, ainsi que les prêts et garanties de prêts du gouvernement ou des entreprises d’État aux entreprises minières, pétrolières et gazières en amont. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter travailler en étroite collaboration avec le ministère du Pétrole et les entreprises pétrolières nationales pour établir la structure des divulgations de routine comme moyen de publier les informations requises en vertu de la Norme ITIE de manière plus ponctuelle.
* Conformément à l’Exigence 3.2, le Groupe multipartite devra s’assurer que les futurs Rapports ITIE de l’Irak divulguent les volumes et les valeurs de production pour toutes les matières premières produites par les industries extractives, y compris le pétrole brut, le gaz naturel et tous les minerais produits. Afin de poursuivre les améliorations en vertu de l’Exigence 3.1, le Groupe multipartite pourrait souhaiter élargir sa couverture du secteur minier en incluant des mises à jour plus spécifiques sur la production actuelle, principalement dans l’exploitation de carrières.
* Conformément à l’Exigence 4.1, le Groupe multipartite devra envisager l’entreprise d’une étude de cadrage exhaustive afin d’examiner les options de fixation des seuils de matérialité, ce avant d’accepter les TdR pour son prochain Rapport ITIE. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que tous les flux de revenus significatifs (à la fois dans le secteur pétrolier et dans le secteur minier) répertoriés sous l’Exigence 4.1.b soient inclus dans le périmètre du rapprochement, et que le seuil de matérialité pour la sélection des entreprises garantisse que tous les paiements susceptibles d’avoir une incidence sur l’exhaustivité de la déclaration ITIE sont inclus dans le périmètre du rapprochement. La liste des entreprises dont les revenus sont significatifs devra également être clairement établie. Le Groupe multipartite est invité à déterminer si l’établissement d’un seuil de matérialité quantitatif pour la sélection des entreprises pourra garantir la réalisation de ces objectifs. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que le prochain Rapport ITIE de l’Irak comprenne l’évaluation de l’importance des omissions par l’Administrateur Indépendant, sa déclaration concernant l’exhaustivité du Rapport ITIE de l’Irak et l’inclusion de la divulgation exhaustive unilatérale par le gouvernement des revenus significatifs en provenance des entreprises non significatives.
* Pour continuer à progresser dans le cadre de l’Exigence 4.2, le Groupe multipartite est encouragé à envisager la publication des données rapprochées sur les ventes de pétrole désagrégées par cargaison expédiée (et les informations y associées) qu’il recueille déjà. Le Groupe multipartite pourra par ailleurs souhaiter utiliser les divulgations régulières en ligne de SOMO comme moyen d’intégrer la déclaration ITIE des ventes de pétrole dans les systèmes gouvernementaux courants. De plus, le Groupe multipartite pourrait envisager de participer à l’effort ciblé de l’ITIE sur le commerce des matières premières, afin de fournir un cadre permettant de s’assurer que les divulgations sur les ventes des revenus en nature de l’État sont conformes aux meilleures pratiques internationales.
* Bien qu’il n’y ait aucune preuve d’accords de troc ou de fourniture d’infrastructures dans le GRK, le Groupe multipartite est encouragé à examiner tous les CPP du GRK publiés, afin d’évaluer la présence potentielle de dispositions liées aux infrastructures ou d’éléments de troc dans ces CPP, conformément à l’Exigence 4.3.
* Conformément à l’exigence 4.4, le Groupe multipartite est fortement encouragé à examiner les états financiers des six entreprises d’État engagées dans des activités de transport, de distribution et de commercialisation du pétrole et du gaz, afin d’évaluer la matérialité des revenus potentiels pour le gouvernement, par le biais de transferts au ministère des Finances.
* Conformément à l’exigence 4.5, le Groupe multipartite devra clarifier la portée des transactions entre les entreprises d’État et les autres organismes gouvernementaux, ainsi qu’entre les entreprises d’État et les entreprises des secteurs minier, pétrolier et gazier. En s’appuyant sur la définition des entreprises d’État établie par le Groupe multipartite selon l’Exigence 2.6, celui-ci devra s’assurer que les futurs Rapports ITIE de l’Irak divulguent la valeur désagrégée de ces transactions financières pour l’exercice sous revue. Étant donné le manque de clarté entourant les relations financières entre les entreprises d’État pétrolières et gazières et le gouvernement, le Groupe multipartite est encouragé à examiner si le rapprochement de ces transactions financières (tant statutaires que ponctuelles) pourrait contribuer à la réalisation de l’objectif plus général de transparence dans les transactions entre les entreprises d’État et le gouvernement.
* Le Groupe multipartite devra assurer la participation active du GRK au cadrage et à l’orientation des divulgations de l’ITIE-Irak sur les paiements infranationaux directs en vertu de l’Exigence 4.6. Le Groupe multipartite est encouragé à déterminer si le fait de travailler avec le ministère du Pétrole et le KRG pour établir sa propre structure régionale pour la mise en œuvre de l’ITIE pourra assurer une couverture plus efficace des paiements infranationaux directs. Le Groupe multipartite de l’ITIE du GRK pourrait publier ses propres rapports, qui pourraient ensuite être inclus dans les Rapports ITIE nationaux.
* Conformément à l’Exigence 4.7, le Groupe multipartite devra veiller à ce que toutes les données financières rapprochées soient désagrégées par entreprise, par flux de revenus et par entité gouvernementale. Le Groupe multipartite est également encouragé à convenir d’une définition de projet pour assurer la cohérence dans sa déclaration au niveau des projets.
* Pour renforcer davantage la mise en œuvre de l’Exigence 4.8, le Groupe multipartite pourrait souhaiter travailler avec la Commission Générale des Impôts, l’Autorité Générale des Douanes, SOMO, le ministère du Pétrole, le ministère des Finances, la Banque Centrale d’Irak et la Commission iraquienne supérieure des comptes, afin d’évaluer la possibilité d’intégrer les informations clés de l’ITIE et d’assurer une publication plus ponctuelle des informations de l’ITIE.
* Conformément à l’Exigence 4.9, le Groupe multipartite devra veiller à ce qu’un examen des pratiques d’audit effectives par les entreprises déclarantes et les entités gouvernementales soit mené avant que des procédures visant à assurer la fiabilité des informations de l’ITIE soient convenues. Le Groupe multipartite devra également veiller à ce que les TdR pour l’Administrateur Indépendant soient conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d’administration de l’ITIE et que son accord vis-à-vis de tout écart par rapport aux TdR dans le Rapport ITIE final soit correctement consigné. Le Groupe multipartite devra également veiller à ce que l’Administrateur Indépendant établisse si les paiements et les revenus divulgués dans les Rapports ITIE ont été soumis à des audits crédibles et indépendants, pour lesquelles les normes d’audit internationales sont appliquées, et qu’il fournisse une description du suivi des recommandations antérieures de l’ITIE.
* Conformément à l’Exigence 5.1, le Groupe multipartite devra collaborer avec l’Administrateur Indépendant pour préparer le prochain Rapport ITIE de l’Irak, afin de repérer précisément tout revenu minier, pétrolier et gazier qui n’est pas consigné dans le budget national et d’expliquer clairement l’affectation de tout revenu hors budget. Afin de renforcer davantage la mise en œuvre dans le cadre de l’Exigence 5.3, le Groupe multipartite pourrait envisager de suivre de façon plus exhaustive la dépense des revenus tirés de l’industrie extractive affectés à des fins spécifiques. Cette forme de diagnostic annuel de la gestion des finances publiques sera particulièrement utile pour l’accord de confirmation du FMI avec l’Irak[[4]](#footnote-4).
* Conformément à l’Exigence 5.2, le Groupe multipartite devra évaluer la matérialité des transferts infranationaux et veiller à ce que les futurs Rapports ITIE de l’Irak fournissent la formule spécifique pour calculer les transferts infranationaux liés aux revenus extractifs versés aux gouvernorats individuels, et divulguent les transferts infranationaux significatifs et les écarts éventuels entre le montant du transfert calculé conformément à la formule de partage des revenus pertinente et le montant réel qui a été transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
* Conformément à l’Exigence 5.3, le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec les parties prenantes concernées, y compris les parlementaires, afin de s’assurer que les futurs Rapports ITIE de l’Irak fournissent des informations supplémentaires sur les hypothèses budgétaires concernant le prix et la production du pétrole, ainsi que sur les prévisions de revenus.
* Conformément à l’Exigence 6.1, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la déclaration des dépenses sociales obligatoires soit désagrégée par type de paiement et bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tous les bénéficiaires non gouvernementaux (tiers) des dépenses sociales obligatoires. Le Groupe multipartite pourra également envisager la possibilité de rapprocher les dépenses sociales obligatoires.
* Conformément à l’Exigence 6.3, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE de l’Irak fournissent la part dans le PIB des industries extractives (secteurs pétrolier et gazier ainsi que minier en Irak (y compris le Kurdistan)), les revenus gouvernementaux, les exportations et l’emploi en termes absolus et relatifs. Il devra également veiller à ce que l’emplacement de toute production significative soit clairement délimité.
* Conformément à l’Exigence 7.1, l’ITIE-Irak devra s’assurer que les futurs rapports soient compréhensibles, activement promus et accessibles au public, et qu’ils contribuent au débat public. L’ITIE-Irak devra envisager l’élaboration d’une stratégie de communication allant au-delà de la construction de la reconnaissance de la marque, pour répondre aux priorités nationales identifiées dans le plan de travail. L’ITIE-Irak devra également convenir d’une politique claire sur l’accès, la publication et la réutilisation des données ITIE et rendre les Rapports ITIE disponibles en ligne sous un format de données ouvertes.
* Conformément à l’Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra examiner comment prendre en compte les enseignements tirés en ce qui concerne le GRK et identifier les occasions d’accroître l’engagement avec les parties prenantes dans cette région. Le Groupe multipartite pourra également jouer un rôle proactif dans la formulation de ses propres recommandations.
* Conformément à l’Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les rapports annuels d’avancement reflètent clairement les activités de l’exercice sous revue et que les progrès réalisés par rapport au plan de travail soient précisés. Le Groupe multipartite devra également veiller à ce que toutes les parties prenantes aient la possibilité de contribuer au rapport annuel d’avancement et que leurs points de vue soient reflétés de manière adéquate. Étant donné que la participation du personnel du secrétariat à des réunions constitue une grande partie des activités énumérées dans le rapport annuel d’avancement, le Groupe multipartite pourrait souhaiter examiner le type d’activités que le rapport devra inclure. Le Groupe multipartite devra également envisager de rédiger et de publier des rapports annuels d’avancement en arabe pour améliorer le dialogue entre les parties prenantes et assurer une compréhension commune des activités menées par le Groupe multipartite au cours de l’exercice sous revue.

\*\*\*

1. Définis comme comportant des réserves de plus de 5 milliards de barils de pétrole brut. [↑](#footnote-ref-1)
2. À la date de janvier 2016. [↑](#footnote-ref-2)
3. Sauf indication contraire, « lrak » ou « le gouvernement fédéral irakien » fait référence aux zones contrôlées par Bagdad et n’inclut pas le Gouvernement régional du Kurdistan (GRK). [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.imf.org/external/country/irq/> [↑](#footnote-ref-4)